



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Du Conseil Communautaire
De la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES PAYS DE L'AIGLE**

**5 Place du Parc
61300 L'AIGLE**

**RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT
DE L'ORNE**

Séance du 15 avril 2021

L'an deux mil vingt et un, le quinze avril à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués le 8 avril 2021, se sont réunis en présentiel à la salle des Fêtes de Aube et en visioconférence, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean SELLIER.

Monsieur Philippe CROTEAU a été nommé secrétaire de séance.

NOMBRE DE MEMBRES

En EXERCICE	55
PRESENTS	39
VOTANTS	53

CONVOCAATION

Datée	du 08/04/21
Affichée	du 08/04/21

OBJET

**Délégation de l'exercice du Droit
de Prémption Urbain à la
commune de L'Aigle concernant
la DIA
N° 061 214 21 P0033**

Etaient présents : Véronique HELLEUX, Dominique LORMEAU, Sylvie MOLERO, Dominique NETZER, Didier PITOU, Serge GODARD, Philippe CROTEAU, Francis COLASSE, François SAUNOIS, Jean-Luc BEAUFILS, Paule KLYMKO, Michel LE GLAUNEC, Maïté GRANDCLÈRE, Nathalie RIBAUT, Nadège TROUILLET, Philippe VAN-HOORNE, Véronique LOUWAGIE, Didier COUSIN, Lionel GONNET, Pascal SAMSON, Serge DELAVALLÉE, Isabelle DUVAL de LAGUIERCE, Philippe RONDEL, Hubert GORET, Delphine PRIEUR, Gilbert MATELOT, François HUREL, Michel MAROT, Elisabeth JOSSET, Catherine MOTTÉ, Jacky DE TAEVERNIER, Joël BRUNET, Jean SELLIER, Christine LEBRETON, André LAMONTAGNE, Guy MARTEL.

Etaient en visioconférence : Fleur GOSSELIN
 Fabrice GLORIA
 Franck GAULTIER

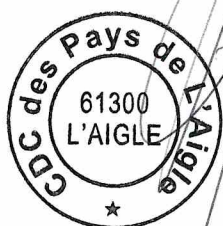
Pouvoirs : Eric ZO a donné pouvoir à Delphine PRIEUR
 Alexandra DEPARIS-AUBRIL a donné pouvoir à Michel LE GLAUNEC
 François BRIZARD a donné pouvoir à Michel LE GLAUNEC
 Christian BARBIER a donné pouvoir à Nathalie RIBAUT
 Pascal GUEUGNON a donné pouvoir à Philippe VAN-HOORNE
 Charlene RENARD a donné pouvoir à Pascal SAMSON
 Nathalie LENÔTRE a donné pouvoir à Philippe VAN-HOORNE
 Jean-Marie GOUSSIN a donné pouvoir à Didier COUSIN
 Sylvie CHAUVEL-TREPIER a donné pouvoir à Lionel GONNET
 Mireille NOGUET a donné pouvoir à Véronique LOUWAGIE
 Jean-Guy GRANDIN a donné pouvoir à Serge DELAVALLÉE
 Christophe POTTIER a donné pouvoir à Joël BRUNET
 Virginie VIOLET a donné pouvoir à Guy MARTEL
 François CARBONELL a donné pouvoir à Jean SELLIER

Représentés : Philippe THOURET représenté par Francis COLASSE
 Marie-Odile TAVERNIER représentée par François SAUNOIS
 Hervé HAREL représenté par Catherine MOTTÉ

Absents excusés : Daniel MARIE
 Pascal SUARD

Acte rendu exécutoire après
publication le 22 avril 2021

Le Président,
Jean SELLIER



Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20210415-2021-04-15-109-DE
Date de télétransmission : 22/04/2021
Date de réception préfecture : 22/04/2021

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil que Monsieur le Maire de L'Aigle a transmis à Monsieur le Président, le 2 avril 2021, une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) n° 061 214 21 P0033 datée du 19/03/21 pour la vente entre Madame Christiane PIVRON et Monsieur Mohamed BADRAOUI d'un terrain situé Le Chaillouet Nord à L'Aigle, cadastré AT 0051, AT 0137, AT 0141 et AT 0207 d'une contenance totale de 01ha 15a 29ca aux conditions financières suivantes :

- Offre d'acquisition au prix de 45 000 € (quarante-cinq mille euros), auquel il faut rajouter les frais de notaire.

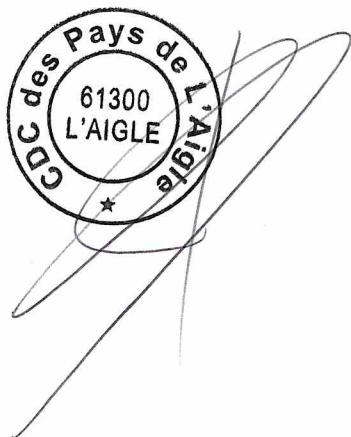
Monsieur le Maire de L'Aigle, a adressé, avec la DIA, l'intention de la commune sollicitant la délégation du Droit de Prémption Urbain (DPU) pour permettre la construction de logements notamment pour répondre :

- aux objectifs d'accroissement de la population de la ville pôle de la CdC définis dans le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays d'Argentan d'Auge et d'Ouche, objectifs déclinés dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) valant Plan Local de l'Habitat (PLH) en cours d'élaboration
- à la recherche de foncier qui devra être cédé aux bailleurs sociaux pour la reconstitution de l'offre de logements sociaux liée aux démolitions programmées dans le cadre de l'ANRU du quartier de La Madeleine

Acte rendu exécutoire après
publication le 22 avril 2021

Il est précisé que l'article L.213-3 du Code de l'urbanisme autorise la CdC, titulaire du droit de préemption, à déléguer son droit à une collectivité. Les biens acquis ainsi entrent dans le patrimoine du délégataire.

Le Président,
Jean SELLIER



- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211 9
- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L210-1, L 211-2, L213-1 et suivants,
- Vu le Plan Local d'urbanisme de L'Aigle approuvé le 26/10/2005, modifié le 19/03/2019
- Vu la délibération n° 2017-03-09-041 du Conseil Communautaire en date du 09 mars 2017 définissant les modalités de coordination de l'exercice du droit de préemption entre les communes et la Communauté de Communes
- Vu la DIA n° 061 214 21 P0033 en date du 19/03/2021, par laquelle Maître Emmanuel GAULARD, notaire à L'Aigle, a signifié à la commune la vente du terrain cadastré AT 0051, AT 0137, AT 0141 et AT 0207 d'une contenance de 01ha 15a 29ca, situé Le Chaillouet Nord moyennant le prix de 45 000 € (quarante-cinq mille euros) hors frais de notaire
- Considérant l'intention de la commune en date du 2 avril 2021 de se voir déléguer par la CdC des Pays de L'Aigle, le droit de préemption urbain pour cette aliénation en vue d'acquérir ce terrain pour la construction de logements

Le Conseil après en avoir délibéré :

- **DELEGUE** l'exercice du droit de préemption urbain à la commune de L'Aigle pour l'acquisition des terrains indiqués dans la DIA numérotée 061 214 21 P0033
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à ce dossier

VOTE : UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme